

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2123

présenté par

Mme Lorho et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER F

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la détérioration »

les mots :

« l'altération significative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de "détérioration" porté par le rapporteur ouvre trop largement la prise en charge médicale, dont il convient de rappeler qu'elle est supportée par les Français. Le terme employé par le Séant, qui visait spécialement "l'altération significative" de l'une de ses fonctions importantes encadrerait de manière plus restrictive cette prise en charge.